

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juin 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

**2018 DFPE 145** Subvention (62 127 euros) et avenant n° 2 avec l'association Archipélia (20e) pour le multi-accueil (20e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association " Archipélia " (20e) pour le multi-accueil (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Archipélia ayant son siège social 17, rue Envierges (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 62 127 euros est allouée à l'association Archipélia (N° Tiers SIMPA : 18047- N° Dossier : 2018-03913).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**